

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Présents : BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Absents excusés : BAUDIN Laurent, de L'ESPINAY Marie-Annick.

Secrétaire : MESNARD Alain.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

- Signature d'un devis établi par l'EARL Pépinières Val de Sèvre, Route de Saint-Laurent-sur-Sèvre 85590 SAINT-MALO-DU-BOIS, pour la fourniture de plantes, pour un montant de 210,10 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par l'EARL Pépinière de Beauregard 79700 SAINT AUBIN DE BAUBIGNE, pour la fourniture de plantes, pour un montant de 294,05 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par Nathalie FORTIN, Beauregard 85590 TREIZE-VENTS, pour la réalisation de documents calligraphiés à la plume, pour un montant de 40,00 Euros TTC.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 NOVEMBRE 2015.

Compte rendu approuvé à l'unanimité

II – MODIFICATION N° 16 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MORTAGNE-SUR-SEVRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, créée à la date du 01^{er} janvier 1997, sont actuellement régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2015-D.C.R.T.A.J./3-256 du 15 avril 2015 modifié par arrêté n°2015-D.C.T.A.J./3-304 en date du 26 mai 2015.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a notifié par courrier en date du 26 novembre 2015 la délibération du Conseil de Communauté n°15-147 en date du 25 novembre 2015 engageant une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, afin que le Conseil Municipal puisse en être saisi.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre afin d'y introduire la nouvelle dénomination figurant à l'article 2.

Dans le cadre de cette proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes, il est proposé de rédiger comme suit l'article 2 :

« [...] **Article 2** : La Communauté de Communes prend la dénomination de « Pays de Mortagne », se substituant à l'ancienne dénomination « du Canton de Mortagne-sur-Sèvre ». [...] »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre ainsi modifiés.

Modification n° 16 des statuts de la Communauté de Communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre approuvée à l'unanimité

III – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le décret du 16 décembre 2014 a substitué l'entretien professionnel à la notation qui était en place depuis la loi du 13 juillet 1983.

L'entretien professionnel est un échange entre l'agent et son responsable hiérarchique direct, soit pour Mallièvre la Secrétaire pour l'ensemble des agents et le Maire pour la Secrétaire.

Un compte-rendu est établi à l'issue de l'entretien et est remis à l'agent. Ce dernier doit le signer après en avoir pris connaissance et noté d'éventuelles observations avant signature de l'autorité territoriale. Une copie est transmise à la CAP (Comité Administratif Paritaire) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Ce document est versé au dossier de l'agent et une copie lui est remise.

IV – DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à une erreur matérielle d'inscription budgétaire lors du vote du budget primitif 2015, il convient de prendre la décision modificative suivante pour procéder aux écritures comptables concernant les travaux en régie.

Désignation	Dépenses	Dépenses
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
231/041 - Plus ou moins-value cession d'immobilisation	6 325.00	
231/040 – Bâtiments publics		6 325.00
TOTAL	6 325.00	6 325.00

Décision Modificative n° 2 approuvée à l'unanimité

V – REFLEXION SUR LE MAINTIEN DES PRIMES LORS DES ARRÊTS DE TRAVAIL DU PERSONNEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités pour les agents publics de l'Etat lorsqu'ils sont placés dans certaines situations de congés et notamment en maladie ordinaire. Les principes définis dans ce texte n'ont pas été transposés dans la fonction publique territoriale.

L'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ne règle pas le sort du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie.

Il convient donc, de statuer sur les conditions du maintien du régime indemnitaire.

FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

Références : Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012.

Agents bénéficiaires : sont concernés les agents titulaires des cadres d'emplois suivants : attaché, secrétaire de mairie, rédacteur, adjoint administratif, agents de maîtrise et adjoint technique.

Montant : le montant de l'indemnité d'exercice des missions est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade d'emploi.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil décide, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'aligner les primes sur le traitement.

Décision approuvée à l'unanimité

VI –QUESTIONS DIVERSES.

Projet de signalétique urbaine élaborée par Mme Hélène CHARRON

Le projet graphique élaboré par Madame CHARRON a été présenté aux conseillers. Des propositions d'amélioration ou de modification ont été suggérées :

- Mise en place d'un pupitre général au Lavoir
- Informations à noter sur le panneau directionnel en bas de la rue du Pavé
- Emplacement des panneaux dans le centre bourg

Dates des conseils municipaux 2016 (le jeudi soir à 20h00)

- | | |
|-------------|-----------|
| - 4 février | - 31 mars |
| - 12 mai | - 30 juin |

